

# SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

**Présents:** PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,  
STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, VANDENBERGHE Carine, PONCE Camille,  
LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, Michel CROCHET, Christophe ANDRE, Conseillers  
SIMON Martine, Secrétaire communale

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

## SOMMAIRE

1. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale A.I.V.E.....	1
2. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale IDELUX FINANCES .....	1
3. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale IDELUX PROJETS .....	2
4. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale IDELUX.....	2
5. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale INTERLUX .....	2
6. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale INTERLUX .....	3
7. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale SOFILUX.....	3
8. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale TELELUX .....	4
9. Approbation des points portés à l'A.G. de l'intercommunale vivalia .....	4
10. Désignation d'un représentant au sein du HOLDING COMMUNAL S.A. ....	4
11. Remboursement anticipé des emprunts CRAC Hopitaux.....	5
12. Bail emphytéotique conclu avec le CPAS, concernant les bâtiments de l'ancienne gendarmerie : modification des bâtiments mis à disposition du CPAS .....	5
13. Programme communal d'actions en matière de logement – Ancrage communal 2012-2013 .....	6
14. Fixation du prix de l'eau – Année 2012 .....	6
15. Octroi d'un subside Opération 11.11.11 de 2012.....	7
16. Octroi d'un subside à la ludothèque.....	7
17. Approbation des conditions et du mode de passation - CCRT - Rénovation façades.....	7
18. Ratification décision collège communal – remplacement de mobilier à l'école de Tintigny-centre .....	8
19. Ratification des ordonnances de police.....	8

## **1. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE A.I.V.E.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 17 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 21 décembre prochain de A.I.V.E., et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **2. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX FINANCES

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 17 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 21 décembre prochain de IDELUX FINANCES, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **3. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX PROJETS

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 17 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 21 décembre prochain de IDELUX PROJETS, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **4. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 17 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 21 décembre prochain de IDELUX, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **5. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE INTERLUX**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de clôture de la liquidation du 13 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 4 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de clôture de la liquidation du 13 décembre prochain d'INTERLUX,
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **6. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE INTERLUX**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 4 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 13 décembre prochain de INTERLUX, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **7. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 4 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 13 décembre prochain de SOFILUX, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **8. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE TELELUX**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 4 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 8 voix pour, et 3 abstentions (Stiernon, André, Crochet)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 13 décembre prochain de TELELUX, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **9. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Vivalia ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 16 novembre 2011.

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 9 voix pour et 3 abstentions (STIERNON, ANDRE, CROCHET)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 20 décembre 2011 de VIVALIA, et les projets de délibérations y relatives, en ce compris la proposition de désignation des représentants communaux dans le conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU HOLDING COMMUNAL S.A.**

Considérant l'affiliation de la Commune au Holding communal S.A.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 décembre 2011 pour soumettre la liquidation de la société à ses actionnaires

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'A.G. extraordinaire du 7 décembre prochain ;

DESIGNE au scrutin secret, **François MARECHAL, échevin des finances**, afin de représenter la commune au sein de l'ag extraordinaire du holding communal ;

DECIDE par 12 abstentions , de ne pas se prononcer quant aux points portés à l'ordre du jour de l'A.G. extraordinaire du 7 décembre prochain et les projets de délibérations y relatives

## **11. REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS CRAC HOPITAUX**

Revu la délibération du conseil communal, en date du 6 mai 2004, décidant de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de Axe 2 du plan Tonus relatif aux déficits hospitaliers d'un montant de 85.149 €uros auprès de la Région Wallonne ;

Attendu que cette aide a fait l'objet de deux emprunts CRAC, référencés n° 1156 et 1150 ;

Attendu que ces emprunts présentent au 31 décembre 2010, un solde de

- 36.582,84 € pour l'emprunt 1156
- 34.840,82 € pour l'emprunt 1150

Soit un solde total de 71.423 € ;

Attendu que, depuis 2004, les budgets sont présentés en équilibre à l'exercice propre, que les comptes sont arrêtés en boni, et que réserves et provisions sont maintenues à niveau depuis lors ;

Attendu que le remboursement anticipé de ce type d'emprunt n'entraîne pas d'indemnité de réemploi ;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire a été prévu à la mb extraordinaire n° 3, arrêtée le 8 novembre dernier ;

Vu l'avis favorable du CRAC ;

DECIDE à l'unanimité

- de rembourser anticipativement et totalement les emprunts Hopitaux, n° 1156 et 1150, octroyés à notre commune en 2004.
- de mandater le Receveur pour procéder au remboursement
- d'informer de cette décision le Centre régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque DEXIA S.A.

## **12. BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LE CPAS, CONCERNANT LES BATIMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : MODIFICATION DES BATIMENTS MIS A DISPOSITION DU CPAS**

Revu la délibération du 11 mars 2010 approuvant le contrat de bail emphytéotique à conclure avec le CPAS pour permettre à ce dernier de réaliser son objectif dans le cadre de l'ancrage communal du logement ;

Attendu que ce contrat a été signé en date du 6 septembre 2010 et porte sur la constitution d'un droit d'emphytéose sur les quatre logements de la rue de France à Tintigny numéros 7, 9, 10 et 11 ;

Attendu que cette convention est consentie pour une durée de nonante-neuf ans et acceptée contre le paiement d'un canon unique de 250.000,00 € ;

Attendu que, suite aux aménagements du site de l'ancienne gendarmerie et notamment l'installation d'une Maison Médicale, il y a lieu de modifier les bâtiments mis à disposition du CPAS par bail emphytéotique ;

Attendu que les bâtiments mis à disposition lors de la nouvelle convention sont les suivants : numéros 7, 8, 9 et 11 ;

Attendu que les autres conditions de la convention d'emphytéose sont inchangées ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la convention d'emphytéose conclue avec le CPAS en date du six septembre 2010 en stipulant que les bâtiments mis à disposition de ce dernier sont les numéros 7, 8, 9 et 11, les autres conditions restant inchangées.

### **13. PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT – ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013**

Vu le décret du 29 octobre 1998, instituant le Code Wallon du Logement ;

Vu l'article 187 de ce décret, concernant particulièrement les actions à mettre en place par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège Communal

**ARRETE à l'unanimité**, les actions à mettre en place dans le cadre de « l'ancrage communal 2012-2013 » :

Ordre priorité	N° fiche	Projet	Nb logements	opérateur
1	1	Construction de 5 logements à Han, à destination des jeunes travailleurs	5	Commune
2	2	Construction de 2 logements de transit à Saint Vincent (lotissement communal)	2	cpas

### **14. FIXATION DU PRIX DE L'EAU – ANNEE 2012**

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne,

Attendu que les producteurs d'eau sont tenus de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, un nouveau prix de l'eau, tenant compte de la structure tarifaire fixée dans le décret tarification de l'eau du 12 février 2004 ;

Vu le courrier par lequel la SPGE nous informe que le CVA est fixé à 1,475 € par m<sup>3</sup> HTVA, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Attendu que la SPGE a obtenu l'autorisation d'augmenter le CVA par autorisation du S.F.P. Economie – Division Prix et concurrence, en date du 11 novembre 2011 ;

Attendu qu'il convient donc d'augmenter le prix de l'eau en conséquence ;

Attendu que le coût vérité de distribution (cvd) reste fixé à 1,28 €/m<sup>3</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L3321-1 à L3321-12, relatifs à l'établissement et le recouvrement des taxes communales et provinciales ;

DECIDE par 9 voix pour et 3 voix contre (STIERNON, ANDRE, CROCHET)

De fixer ainsi qu'il suit le prix de l'eau :

	<b>Formule plan tarifaire</b>	<b>Prix Hors TVA et hors cotisation fonds social de l'eau</b>
<b>Redevance compteur</b>	$(20 * CVD) + (30 * CVA)$	<b>69,85 €/an</b>
<b>0 à 30 m<sup>3</sup></b>	$0,5 * CVD$	<b>0,64 €/m<sup>3</sup></b>
<b>de + de 30 à 5000 m<sup>3</sup></b>	$CVD + CVA$	<b>2,755 €/m<sup>3</sup></b>
<b>+ de 5.000 m<sup>3</sup></b>	$(0,9 * CVD) + CVA$	<b>2.627 €/m<sup>3</sup></b>

Le nouveau prix de l'eau sera appliqué le premier du mois qui suit la réception des autorisations requises émanant du ministère des Affaires économiques et de la Région Wallonne, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2012

#### **15. OCTROI D'UN SUBSIDE OPERATION 11.11.11 DE 2012**

Vu la demande par laquelle M. Bernard COZIER de Rossignol, en qualité de coordinateur local de l'opération 11.11.11 sollicite un subside communal pour l'opération du même nom

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de prévoir, comme au budget de 2011, un article budgétaire pour la coopération avec le Bénin, d'un montant de 1.111,11 € au budget de l'exercice 2012

#### **16. OCTROI D'UN SUBSIDE A LA LUDOTHEQUE**

Vu la demande par laquelle la ludothèque communale à Rossignol, sollicite un subside exceptionnel pour l'organisation de la journée du jouet en bois qui a eu lieu le week-end du 29 octobre 2011

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside de 500 €uros à la ludothèque de Rossignol, pour couvrir les frais d'organisation de la journée du jouet en bois.

#### **17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CCRT - RENOVATION FAÇADES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° d et e (aucune soumission ou aucune soumission valable n'a été déposée dans le cadre d'une procédure ouverte);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CCRT - Rénovation façades" a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-119 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.335,00 € hors TVA ou 138.345,35 €, 21% TVA comprise;

Revu notre délibération du 30 septembre 2010, arrêtant le cahier des charges relatif à ces travaux, et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Attendu que, suite à la mise en adjudication, six cahiers des charges ont été sollicités, et qu'une seule offre a été déposée ;

Attendu que cette offre, émanant de l'entreprise JONKEAU d'Houffalize, s'élevait à 233.461,03 € TVAC, soit 75% de plus que l'estimation ;

Attendu que le Collège communal, jugeant le prix inacceptable, a décidé de stopper la procédure le 16 mai 2011 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, suivant les dispositions prévues à l'article 17-§2-1°-d de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Le Conseil, par 9 voix pour, et 3 voix contre (STIERNON, ANDRE, CROCHET)

## **DECIDE**

**Art. 1:** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-119 et le montant estimé du marché "CCRT - Rénovation façades", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.335,00 € hors TVA ou 138.345,35 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2:** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3:** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art. 4:** Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012

## **18. RATIFICATION DECISION COLLEGE COMMUNAL – REMPLACEMENT DE MOBILIER A L'ECOLE DE TINTIGNY-CENTRE**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal attribuant les travaux de remplacement de mobilier à l'école de Tintigny centre aux Ets LAMBERT à Breuvanne au montant de **4.982,64 € htva- 6.029 € tvac**

## **19. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE**

Le Conseil communal, à l'unanimité, RATIFIE les ordonnances de police suivantes :

- Fermeture de la route Lahage-Meix devant Virton du 4 novembre au 6 novembre 2011 à l'occasion de la kermesse locale
- Interdiction de la zone de stationnement de tous les véhicules sur les zones de travail le long de la RN 83 dans la traversée de Tintigny, à partir du 7 novembre 2011 jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la traversée de Tintigny (+/- 200 jours ouvrables)

La Secrétaire,  
M. SIMON

Par le Conseil,

Le Bourgmestre  
B.PIEDBOEUF